

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs  
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉCISIONS**

**Année 2024**

**Décision du 23 février 2024**

<b>02.2024-30</b>	<b><u>CYCLE DE L'EAU</u></b> <b><u>OBJET</u> : Marché à procédure adaptée « réalisation d'une étude géotechnique pour la réalisation du dévoiement du réseau d'eaux usées chez Gautret à Aigrefeuille sur Maine »</b>
-------------------	--

**VU** l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique,

**VU** la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

**Considérant** la mise en concurrence organisée par Clisson Sèvre et Maine Agglo auprès de diverses entreprises pour l'étude géotechnique en vue du forage prévu pour le dévoiement du réseau d'eaux usées chez Gautret à Aigrefeuille sur Maine en vue d'une comparaison de plusieurs offres,

**Considérant** que la société HYDROGÉOTECHNIQUE NORD, sise Agence Nantes, 79 rue des Sables, 44860 PONT ST MARTIN, dispose des compétences et garanties requises pour assurer la prestation demandée, en sus de proposer l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** de conclure un contrat pour l'étude géotechnique en vue du forage dirigé à réaliser avec la société HYDROGÉOTECHNIQUE NORD, sise Agence Nantes, 79 rue des Sables, 44860 PONT ST MARTIN, pour un montant de 7 831€ H.T. soit 9 397,20 € T.T.C. et pour une durée de 10 semaines.

**DIT** qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

**DIT** que la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »